

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p align="center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b></p> <p align="center"><b>USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 26 Septembre 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 316/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>26 Septembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p><b>Date de convocation :</b> 20 septembre 2017</p> <p><b>Présents :</b> Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : Annulation des conventions d'entretien des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec les communes**

- Vu** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.
- Vu** la circulaire du Préfet de Haute-Savoie du 26 juillet 2017 portant sur le transfert aux établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – suppression de la notion d'intérêt communautaire.
- Vu** la délibération n°179/2017 du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le Vice-président à signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) sise sur la commune d'Usinens : ZAE de Pont-Rouge.
- Vu** la délibération n°180/2017 du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le Vice-président à signer la convention d'entretien de la ZAE sise sur la commune de Challonges : ZAE de la Culaz.
- Vu** la délibération n°182/2017 du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le Vice-président à signer la convention d'entretien de la ZAE sise sur la commune de Corbonod : ZAE de Mabœz.
- Vu** la délibération n°183/2017 du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le Vice-président à signer la convention d'entretien des ZAE sises sur la commune de Seyssel Haute-Savoie : ZAE des Îles-nord, des Îles-sud et de Montauban.
- Vu** la convention d'entretien de la ZAE de la Culaz entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Challonges.
- Vu** la convention d'entretien de la ZAE de Mabœz entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Corbonod.
- Vu** la convention d'entretien des ZAE des Îles-nord, Îles-sud et de Montauban entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Seyssel Haute-Savoie.
- Vu** la convention d'entretien de la ZAE de Pont-Rouge entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune d'Usinens.

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait établi des conventions avec les communes de Challonges, Corbonod, Seyssel Haute-Savoie et d'Usinens pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) de la Culaz (Challonges), de Mabœz (Corbonod), des Îles-nord, îles-sud et Montauban (Seyssel Haute-Savoie) et de Pont-Rouge (Usinens).

Considérant que la Préfecture de Haute-Savoie certifie que l'entretien (budget de fonctionnement) des voiries et réseaux situés à l'intérieur des périmètres de ZAE est du ressort des autorités compétentes sur les voiries et réseaux et que les Communautés de Communes n'ont pas compétence à entretenir les voiries et réseaux situés à l'intérieur des périmètres de ZAE.

M. le Président informe que, lors des études relatives à la fusion des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse, le cabinet d'études et son avocat indiquaient que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait à charge l'entretien des voiries et réseaux dès lors que ceux-ci étaient situés au sein du périmètre des ZAE anciennement à gestion communales. Il rappelle que lors des commissions de travail, confirmé par la commission développement économique du 6 mars 2017, la Communauté de Communes Usse et Rhône avait proposé aux communes concernées de leur commanditer l'entretien des ZAE en échange d'un engagement financier de la Communauté de Communes Usse et Rhône à hauteur de 23 € par mètre linéaire de voirie. Il souligne que cet accord avait été accepté par les communes et que des conventions ont été établies.

Or, M. le Président indique que le Préfet de Haute-Savoie, relayé par le trésorier de Frangy-Seyssel, certifie que la Communauté de Communes Usse et Rhône n'est pas habilitée à ce type de convention dans la mesure où les communes ont le devoir d'entretenir les voiries et réseaux qui sont de leur compétences au sein des périmètres des ZAE car la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » concerne l'investissement, c'est-à-dire les travaux et non pas l'entretien. Il ajoute que les communes, dans les ZAE anciennement communales, devront donc continuer à entretenir les voiries (entretien, déneigement), ainsi que les frais d'éclairage, d'entretien des espaces verts, des réseaux d'eau potable, notamment. Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône étant compétente en matière d'assainissement, l'entretien des conduites au sein des ZAE reste à sa charge.

M. le Président indique que les conventions suivantes sont donc annulées :

- Convention d'entretien de la ZAE de la Culaz, 230 mètres de voirie, pour un montant de 5 290 €, avec la commune de Challonges,
- Convention d'entretien de la ZAE de Pont-Rouge, 236 mètres de voirie, pour un montant de 5 428 €, avec la commune d'Usinens,
- Convention d'entretien de la ZAE des Îles-nord, 431 mètre de voirie, des Îles-sud, 448 mètres de voirie, de Montauban, 191 mètres de voirie, pour un montant total de 24 610 €, avec la commune de Seyssel Haute-Savoie,
- Convention d'entretien de la ZAE de Mabœz, 173 mètres de voirie, pour un montant de 3 979 €, avec la commune de Corbonod.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'annuler ces quatre conventions.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul COTTERLAZ-RANNARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

